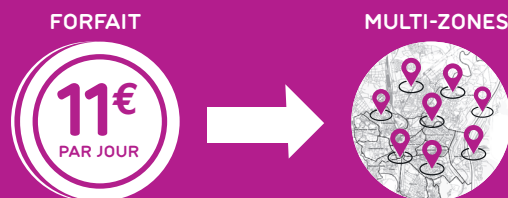


Comment ça marche ?



Un forfait journalier, de 11 € quelle que soit la zone tarifaire du stationnement payant, est ouvert à certaines catégories professionnelles justifiant par leur activité d'une nécessité d'usage de la voie publique. Ce forfait est multi-zones.

Cartes à gratter

La réforme nationale du stationnement payant mise en œuvre le 01/01/2018, ne permet plus l'usage du forfait journalier ouvert à tous. Les cartes à gratter ne sont plus valables à compter du 31/12/2017.

Qui est concerné ?

Les artisans, professionnels de la santé, métiers de bouche :

- ▶ Les artisans (codes NAF 43.2 et 43.3) afin de leur permettre d'accéder à des chantiers de courte durée
- ▶ Les professionnels de la santé mobiles (codes NAF 86.21, 86.22 et 86.90) exerçant à Strasbourg
- ▶ Les métiers de bouche amenés à effectuer des livraisons (codes NAF 10.71, 47.22, 47.23, 47.24, 47.29 et 56.21)

Renseignements Parking INDIGO Kleber

Homme de Fer (Niveau - 1),
1, place Kleber, 67000 Strasbourg,
du mardi au samedi de 10h à 18h.

Tél. : 03 88 32 46 19
Courriel :

boutique-strasbourg-voirie@parkindigo.com

INDIGO

LE STATIONNEMENT PAYANT EN VOIRIE A STRASBOURG AU 01/01/2018

INFORMATION À DESTINATION DE CERTAINES CATÉGORIES DE PROFESSIONNELS MOBILES



INDIGO

QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR PROFITER DU FORFAIT JOURNALIER ?



POUR LES ARTISANS

- ▶ **un extrait D1** de moins de trois mois ou la copie de la carte annuelle en cours de validité, délivrés par la Chambre des Métiers mentionnant le code NAF 43.2 ou 43.3 ;
- ▶ **copie de la (les) carte(s) grise(s)** au nom de la société mentionnée sur l'extrait D1 ou sur la carte annuelle et, à défaut, la copie du contrat de location au nom de la société ou de son gérant (figurant sur l'extrait D1 ou sur la carte annuelle).



LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

- ▶ la copie de la **carte de l'Ordre des médecins** ;
- ▶ la copie du **caducée ordinal** en cours de validité ;
- ▶ la copie de la **carte grise du praticien**, à son nom et, à défaut, la copie du contrat de location du véhicule à son nom ;
- ▶ le **répertoire SIRENE** délivré par l'INSEE ou tout autre document mentionnant le code NAF ou NAFA (aussi appelé code APE) de l'établissement à savoir 86.21, 86.22 ou 86.90.



LES PROFESSIONNELS DES MÉTIERS DE BOUCHE

- ▶ **un extrait Kbis** de moins de trois mois mentionnant le code NAF 47.24 ou 56.21 délivré par la Chambre de Commerce ;
- ▶ **un extrait D1** de moins de trois mois ou la copie de la carte annuelle délivrés par la Chambre des Métiers mentionnant le code NAF 10.71, 47.22, 47.23 ou 47.29 ;
- ▶ **la(les) carte(s) grise(s)** au nom de la société mentionnée sur l'extrait Kbis, D1 ou la carte annuelle et, à défaut, la copie du contrat de location au nom de la société ou de son gérant (figurant sur l'extrait Kbis, D1 ou la carte annuelle).

Comment en bénéficier ?

Les demandeurs doivent préalablement s'être identifiés comme ayant-droit, avec une durée de validité d'une année.

- 1 Se connecter au site internet www.parkindigo.fr**

Sur le site, il faut cliquer sur « Offre » en haut à gauche et sélectionner « Stationnement Voirie ». Un menu déroulant s'ouvre à droite, il faut choisir « 67000 Strasbourg ». (ou aller directement sur <https://voirie.fr.parkindigo.com>)



- 2 Se laisser guider et joindre les justificatifs selon l'activité du demandeur.**



- 3 Le dossier est soumis à instruction, et le droit sera octroyé dans un délai de 8 jours, par retour de mail du site internet.**



Les demandeurs peuvent aussi s'adresser à la Boutique, munis de leurs justificatifs, au Parking INDIGO Kleber – Homme de Fer (Niveau – 1), 1, place Kleber, 67000 Strasbourg, du mardi au samedi de 10 h à 18 h. Téléphone 03 88 32 46 19 ou adresser directement leur demande par courriel : boutique-strasbourg-voirie@parkindigo.com

Comment prendre le forfait ?

Facile et rapide :
le forfait journalier de 11.00 € se prend sur les applications

OPnGO et Whoosh

